



ARRÊTÉ TEMPORAIRE
DERN-SEN2026.0003

12 JAN 2026

ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE AU PUBLIC DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU CALVADOS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-4 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les articles L.113-8 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU les délibérations du conseil départemental du Calvados du 22 novembre 2004 adoptant le Schéma Départemental des Espaces naturels sensibles du Calvados et celle du 5 février 2018 approuvant sa révision ;

VU les dégâts causés par la tempête Goretti sur le département du Calvados ;

CONSIDERANT le risque majeur de chutes d'arbres en raison des vents et de l'humidité des sols ;

CONSIDERANT le risque que cela représente pour la circulation des personnes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les secteurs des espaces naturels sensibles propriétés du Département du Calvados présentant des risques de chutes d'arbres sont fermés au public jusqu'à nouvel ordre :

- La Vallée de l'Odon à Eterville (chemins situés sur les parcelles ZE n° 2, 15 et 142) ;
- L'ensemble du Bois du Caprice à Colleville-Montgomery, Saint-Aubin-d'Arquenay et Ouistreham.

ARTICLE 2 : Seuls seront autorisés à pénétrer à l'intérieur des secteurs :

- les agents du Département,
- les services qui justifieront d'une urgence particulière : gendarmerie, sécurité publique, véhicules d'interventions incendie et secours, activité médicale.

Les entreprises prestataires et autres partenaires ne sont autorisées à pénétrer à l'intérieur des secteurs uniquement avec accord du Département du Calvados.

ARTICLE 3 : Cet arrêté sera diffusé par tout moyen (site internet, réseaux sociaux...).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CAEN dans les deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 :

Le chef du service des espaces naturels du Département du Calvados chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché aux différents accès des secteurs concernés,
- transmis au contrôle de légalité,
- publié au recueil des actes administratifs du Département,

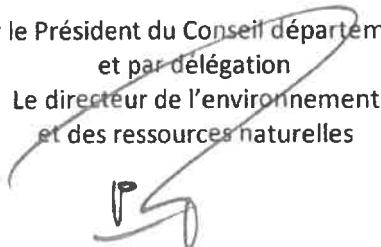
L'ampliation du présent arrêté, sera adressée à :

- Mairies des communes visées à l'article 1
- Préfecture du Calvados
- Gendarmerie

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Caen, le 1er juillet 2010

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur de l'environnement
et des ressources naturelles



Jean-Frédéric JOLIMAITRE